

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 25.42 T : Réglementation de la circulation et du stationnement : Trail de la Côte de la Roannaise

Le Maire de la Commune de Renaison,

- **Vu** les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la route,
- **Vu** la demande faite auprès de la Préfecture de la Loire de l'organisateur CRRA, afin d'organiser une course pédestre « Trail de la Côte Roannaise 2025 » sur notre commune,
- **Considérant** que pour permettre le bon déroulement de l'épreuve pédestre le dimanche 25 mai 2025, ainsi que pour garantir la sécurité des usagers et assurer la circulation dans de bonnes conditions, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules sur l'ensemble du parking de la salle ERA.,

ARRETE

Article 1 :

Le dimanche 25 mai 2025 à de 07h à 20h, la circulation et le stationnement sont interdits sur l'ensemble du parking de la salle ERA.

Article 2 :

La signalisation de l'interdiction de stationnement est assurée conformément aux prescriptions interministérielles sur la signalisation routière par les soins et à la responsabilité des organisateurs.

Article 3 :

Cet arrêté est adressé à :

- M. le Commandant brigades de gendarmerie de Renaison,
- Monsieur le responsable du CRRA,

Renaison, le 26 février 2025

Le Maire,
Laurent BELUZE

